

Licences d'exportation et d'importation—Loi

Je songe, par exemple, aux accords qui ont été conclus avec le Japon récemment à l'égard du porc. Le prix négocié à l'occasion du dernier contrat était d'environ 56c. la livre, aux abattoirs à Edmonton. Le porc coûte environ 37c. la livre au Canada. Ainsi, les agriculteurs qui ont eu la chance de signer ce contrat ont vraiment eu avantage à le faire puisqu'il leur permet de vendre leur produit à un prix supérieur à celui qu'ils auraient pu obtenir au Canada. Cependant, et que les éleveurs de porcs ne puissent plus alimenter le marché canadien, devons-nous limiter nos exportations en vertu des contrats à long terme que nous avons signés?

Nous pourrions aussi songer à l'industrie des engrais chimiques. Il y a deux fabriques d'engrais chimiques dans ma circonscription de Pembina et il y en a une autre à Calgary. Pour diverses raisons, les usines d'engrais chimiques dépendent d'autres marchés que le marché canadien. Pendant un certain nombre d'années, le prix des produits agricoles, comme les céréales, a été tellement bas qu'il n'était pas rentable pour les agriculteurs d'acheter des engrais chimiques. Mais, tout à coup, à cause de l'augmentation du prix des céréales, les agriculteurs ont de l'argent et passent tellement de commandes aux fabricants d'engrais chimiques que leur production ne suffira probablement pas à répondre à la demande. Cependant, si nous restreignons l'exportation de ces produits aux États-Unis, nous nuirons aux contrats à long terme entre les États-Unis et le Canada. Nous devons aussi nous rappeler que la phosphorite qui sert à la fabrication des engrais chimiques vient de Floride. Je me demande comment cet État réagirait si nous interdisions l'exportation d'engrais chimiques aux États-Unis.

J'aimerais également mentionner le cas du colza. L'automne dernier, quand le gouvernement a commencé à penser qu'il n'y aurait pas suffisamment de protéines au Canada, il a interdit la vente du colza. Je ne peux comprendre pourquoi nous interdirions l'exportation d'un produit excédentaire au Canada. Une quantité limitée seulement peut être incorporée au fourrage. Le colza contient un genre d'acide qui ne convient pas au bétail. Nous aurions pu l'exporter si nous n'en avions pas contrôlé l'exportation.

Passons à autre chose qui, j'en suis sûr, est une tragédie dont l'industrie du bétail du Canada se souviendra longtemps. Je signale que les éleveurs de bovins ont été exposés à perdre des milliers et des milliers de dollars sans qu'il en soit de leur faute. Vous vous souviendrez de ce lundi fatidique de septembre quand le gouvernement a annoncé la levée des contrôles sur le prix du bœuf. Tous les marchés étaient en émoi et, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les parcs à bestiaux publics ont été fermés. Les importations nous arrivaient au jour le jour mais, tout à coup, il nous a fallu invoquer l'argument de l'interdiction du DES pour empêcher le bétail des États-Unis d'entrer au Canada.

J'aimerais dire que dans des cas exceptionnels, notamment dans le cas du bœuf, quand des mesures prises délibérément par un autre gouvernement nous causent des problèmes comme ceux que nous avons actuellement dans l'industrie de l'élevage, certains contrôles à l'importation sont certainement nécessaires. J'estime que ces contrôles auraient dû être appliqués plus tôt, de façon à permettre à l'industrie de s'adapter et peut-être de remédier partiellement à la situation internationale qui a surgi.

À propos d'importations et d'exportations, nous devons nous rendre compte que le Canada est un pays exportateur

[M. Hollands.]

et nous devons être prêts à remplir nos engagements à long terme. Fermer nos portes une année pour les rouvrir l'année suivante ne pourrait que nuire aux perspectives à long terme du commerce extérieur dont nous dépendons tant. J'espère que le comité examinera le bill avec beaucoup de soin et qu'il y apportera des changements pour assurer que la production au Canada ne subisse aucune restriction.

● (1620)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT**MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES SUBSTANCES CONTAMINANTES**

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-3, tendant à protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-3 est un important projet de loi. Une fois adopté, il deviendra la meilleure arme de tout l'arsenal dont le gouvernement dispose pour combattre la pollution. Cette mesure, dite «loi sur les contaminants de l'environnement», établira un processus de surveillance. Il assurera une analyse minutieuse des substances artificielles avant qu'elles soient produites au pays et vendues à un public sans méfiance.

Nous nous préoccupons tous de la qualité de la vie. Cette nouvelle loi accordera au gouvernement fédéral le pouvoir non seulement de demander et d'obtenir des renseignements sur les substances pouvant causer des dégâts à l'environnement, mais aussi prendre des mesures pour en contrôler l'utilisation. Certains produits peuvent aussi être interdits. L'idée est de détecter bien au préalable les substances artificielles ou non naturelles. Elles ne devraient pas être vendues en grand nombre ou en grandes quantités et répandues à tout vent au pays avant que nous sachions quels en seront les effets probables sur l'environnement. Elles devraient être analysées minutieusement avant d'être distribuées et avant que le coût de récupération et de recyclage ne devienne prohibitif.

De toute évidence, nous entrons dans une étape de prévention dans notre guerre contre la pollution. Nous devançons les événements au lieu de les suivre. Le bill C-3 vise à enrayer la pollution avant qu'elle ne commence. Notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement vise à prévenir plutôt qu'à guérir. Nous n'aurons pas à ramasser sans cesse des plastiques non dégradables produits et vendus par millions. Nous verrons à ce qu'ils ne soient pas fabriqués ou importés en premier lieu.

Nous serons en mesure, grâce à cette nouvelle loi, d'exiger des renseignements non seulement sur les substances déjà utilisées au pays, mais également sur les produits dès le début de leur mise au point. On réunira des données sur leurs propriétés chimiques, leurs qualités biologiques et leur durabilité dans notre environnement naturel. On pourra également compiler des statistiques sur les quantités à vendre et sur l'accumulation possible de ces substances dans notre chaîne alimentaire naturelle. Forts de ces renseignements, nous pourrions voir si la nouvelle